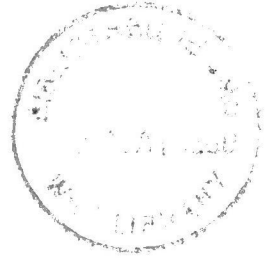




TRENTE-TROISIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Premier rapport



1. La Commission de Vérification des Pouvoirs s'est réunie le 6 mai 1980. Etaient présents les délégués des pays Membres suivants :

Grèce, Guinée-Bissau, Guyane, Islande, Inde, Maurice, Paraguay, Qatar, République démocratique allemande, Rwanda, Tonga.

La Commission a élu son bureau comme ci-après :

Dr S. Tapa (Tonga), Président
Dr I. Musafili (Rwanda), Vice-Président
Dr P. Sigurdsson (Islande), Rapporteur.

La Commission a examiné les pouvoirs communiqués au Directeur général conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

2. Les pouvoirs des délégués des Membres énumérés ci-après ont été trouvés conformes aux dispositions du Règlement intérieur; la Commission propose donc à l'Assemblée d'en reconnaître la validité :

Afghanistan; Albanie; Algérie; Allemagne, République fédérale d'; Angola; Arabie saoudite; Argentine; Australie; Autriche, Bahreïn; Bangladesh; Belgique; Bénin; Birmanie; Bolivie; Botswana; Brésil; Burundi; Canada; Cap-Vert; Chili; Chine; Chypre; Colombie; Comores; Congo; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Cuba; Danemark; Egypte; El Salvador; Emirats arabes unis; Equateur; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabon; Gambie, Ghana; Grèce; Guatemala; Guinée; Guinée-Bissau; Guyane; Haïti; Haute-Volta; Hongrie; Inde; Indonésie; Iran; Iraq; Irlande; Islande; Israël; Italie; Jamahiriya arabe libyenne; Jamaïque; Japon; Jordanie; Kenya; Koweït; Lesotho; Liban; Libéria; Luxembourg; Madagascar; Malaisie; Malawi; Maldives; Mali; Malte; Maroc; Maurice; Mauritanie; Mexique; Monaco; Mongolie; Mozambique; Népal; Nicaragua; Niger; Nigéria; Norvège; Nouvelle-Zélande; Oman; Ouganda; Pakistan; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Paraguay; Pays-Bas; Pérou; Philippines; Pologne; Portugal; Qatar; République arabe syrienne; République centrafricaine; République de Corée; République démocratique allemande; République populaire démocratique de Corée; République-Unie de Tanzanie; République-Unie du Cameroun; Roumanie; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Rwanda; Samoa; Sao Tomé-et-Principe; Sénégal; Seychelles; Singapour; Soudan; Sri Lanka; Suède; Suisse; Suriname; Swaziland; Tchécoslovaquie; Thaïlande; Togo; Tonga; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques socialistes soviétiques; Uruguay; Venezuela, Viet Nam; Yémen; Yémen démocratique; Yougoslavie; Zaïre et Zambie.

3. La Commission n'étant pas parvenue à un consensus sur la question des pouvoirs du Kampuchea démocratique, elle a renvoyé cette question à l'Assemblée. L'un des membres de la Commission a déclaré que sa délégation ne reconnaissait pas la validité des pouvoirs présentés par le Kampuchea démocratique. Un autre membre a déclaré qu'en cas de vote sur la validité des pouvoirs en question il se serait abstenu.

4. La Commission a examiné les notifications reçues des pays suivants qui, bien qu'indiquant les noms des délégués concernés, ne peuvent être considérées comme constituant des pouvoirs

